

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2026

Artikel: La démocratie directe a besoin de règles du jeu claires : le vote du 9 février montre que la loi actuelle est lacunaire en cas de résultat très serré
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012683>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sur le plan interne, il s'agit de mettre fin à une concurrence

intercantonale qui conduit les

cantons dans une spirale de sous-enchère.

La démocratie directe a besoin de règles du jeu claires

Le vote du 9 février montre que la loi actuelle est lacunaire en cas de résultat très serré

Alex Dépraz - 17 février 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25273>

Le résultat du vote du 9 février était serré. 19'526 voix d'écart soit un peu moins de 0,6% des votants selon les [résultats](#) provisoires du scrutin. Provisoires car l'écart entre les oui et les non sera différent dans les résultats définitifs qui seront arrêtés dans quelques semaines par le Conseil fédéral.

Ainsi, dans le canton de Vaud, deux communes ont [inversé](#) les nombres de oui et de non: des erreurs identifiées parce qu'elles apparaissaient comme des anomalies statistiques. Les résultats définitifs intégreront ces quelques corrections, mais ne modifieront pas le sort de l'initiative contre l'immigration de masse.

Comme pour n'importe quel autre scrutin, il est probable qu'une répétition du dépouillement modifierait une nouvelle fois le résultat. Les bulletins sont le plus souvent comptés à la main, puis reportés sur différentes feuilles avant d'être intégrés dans un système informatique. Les risques d'erreurs sont nombreux.

Pour ce motif, le Tribunal

fédéral estime qu'en cas de résultat «très serré», il y a une présomption que ces erreurs de dépouillement puissent avoir une influence sur le sort du scrutin. Les autorités doivent alors organiser un recomptage, mais la Haute Cour n'a jamais précisé l'écart à partir duquel ce recomptage était obligatoire.

Certains cantons ont codifié cette jurisprudence: ainsi, la récente [législation bernoise](#) sur les droits politiques (art. 27) oblige les autorités à organiser un nouveau dépouillement si l'écart de voix lors d'un scrutin est inférieur à 0,1% des bulletins valables.

La législation fédérale ne connaît aucune disposition similaire. En 2009, à la suite du résultat du vote sur le passeport biométrique, encore plus serré que celui de dimanche (5'680 voix d'écart, soit 0,29% des votants), le Tribunal fédéral avait été très emprunté au moment de statuer sur des recours qui contestaient le résultat ([DP 1908](#)). Refusant de créer un précédent en annulant un scrutin fédéral, les juges avaient néanmoins fermement

incité le législateur à préciser dans la loi les cas où un nouveau dépouillement devait intervenir ([ATF 136 II 132](#)).

Le Conseil fédéral vient seulement d'adopter un [projet](#) de révision législative. Et le gouvernement propose de s'écarter de la jurisprudence du Tribunal fédéral en ne prévoyant un nouveau dépouillement que s'il y a des indices d'irrégularités susceptibles d'influencer le résultat du vote ([art. 13](#)). Le Conseil fédéral avance notamment les difficultés qu'il y aurait à organiser un nouveau comptage des bulletins les jours suivant la votation: comme si cette démocratie directe parfois sanctifiée ne méritait pas quelques sacrifices organisationnels.

Le 9 février, il s'en est fallu de peu que les faits viennent démontrer qu'un recomptage est parfois inévitable. Si l'écart entre les deux camps n'avait été que de quelques centaines de voix, on peut supposer que l'organisation d'un nouveau dépouillement se serait rapidement imposée pour qu'aucune incertitude ne plane sur le résultat d'une votation

de cette importance.

Le recomptage qui se justifie lorsque le résultat est très serré n'équivaut évidemment pas à un deuxième vote. Il doit permettre au contraire une meilleure acceptation du résultat comme [l'expression fidèle et sûre](#) de la volonté des citoyens que garantit la Constitution.

Une fois adoptée, une révision constitutionnelle, qu'elle soit issue d'une proposition des autorités ou d'une initiative populaire, fait partie de l'ordre juridique suisse. Conformément au principe du parallélisme des formes, seul un autre scrutin

de même nature – soit recueillant la double majorité du peuple et des cantons – permet d'abroger la nouvelle disposition. Cette abrogation peut avoir lieu sans délai de carence: le constituant peut défaire très rapidement ce qu'il a fait. Pour le nouvel article 121a de la Constitution, cela supposerait de pouvoir faire basculer aussi la majorité des cantons dans l'autre camp.

Mais le peuple et les cantons ont également toute marge de manœuvre pour modifier le nouvel article, ou adopter une [nouvelle disposition](#) sur la politique européenne de la

Suisse qui aurait peut-être plus de chances de succès. Il appartiendrait ensuite aux autorités d'interpréter les différentes dispositions pour les concilier autant que possible. Les jeux ne sont donc pas faits.

La démocratie n'est pas très éloignée du sport. Comme aux Jeux olympiques, les règles du jeu doivent être clairement établies pour que le verdict d'une compétition – même cruel – puisse être accepté par tous. Et le résultat d'un jour n'empêche aucunement les perdants de continuer à se battre pour remporter les prochaines échéances.

La cassure pourrait être bien pire qu'en 1992

La ligne de fracture change de nature dès lors que la métropole zurichoise a rejoint les Romands

Invité: Daniel S. Miéville - 16 février 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25268>

La capacité de résilience des vaincus après le refus de l'Espace économique européen le 6 décembre 1992 est *a posteriori* aussi étonnante que l'ampleur des [majorités](#) (80% à Neuchâtel, plus de 78% chez les Vaudois et les Genevois) qui s'étaient exprimées dans les cantons romands en faveur de l'EEE.

Le choc fut certes rude. Mais la violence des réactions n'eut d'égal que leur caractère éphémère. On cessa très vite de rêver à un séparatisme romand et à d'autres fariboles du même tonneau. Une fois

sortis de la transe pro-européenne et de la transe anti-européenne, selon l'expression du professeur René Schwok, les Romands et les Alémaniques ont réappris à vivre, plus ou moins bien, ensemble.

Il est à relever que le sursaut et l'indignation demeurèrent circonscrits à un milieu étroit. La classe politique, à de très rares exceptions près, se résigna en l'espace d'un instant. Ce sont les mouvements de jeunesse qui rallumèrent provisoirement le flambeau, en tenant

soigneusement les partis à l'écart de leurs initiatives, qui s'avérèrent en fin de compte malheureuses.

On n'entend guère les jeunes aujourd'hui et c'est même assez curieux, alors que les étudiants sont directement concernés par les menaces qui pèsent sur Erasmus et sur la recherche. Les entendrait-on que l'on pourrait du reste leur demander combien d'entre eux ont pris part au scrutin. Il apparaît que l'ouverture au monde global n'incite pas à se préoccuper du contexte local.